

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande formulée par ETCHART.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement des garde-corps au niveau du Pont sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement momentanément.

ARRÊTE :

Article 1 : Le 18 mai 2026 de 08H00 à 14H00 en raison de travaux de remplacement des garde-corps au niveau du Pont sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île, la circulation et le stationnement seront interdits momentanément sur la rue entre le terrain de pétanque et les restaurants.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge d'ETCHART et sous la responsabilité de M. ROGER Nicolas.

La signalisation de déviation est à la charge d'ETCHART et sous la responsabilité de M. ROGER Nicolas.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 27 avril 2026

Pour le Maire et en délégation,
Le Directeur
Jean-François Etienne,
Aiguillon la Presqu'île - DGS
28 avr. 2026
Jean-François ETIENNE

VILLE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

2, Place du Docteur Giraudet - L'Aiguillon-sur-Mer - 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île
Tél. 02 51 97 19 29 - mairie@laignuillonlapresquile.fr